

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE DU MAIRE N°2025.027



Portant abrogation de l'arrêté 2024.089 – Mesures VIGIPIRATE

A CHARTRETTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code Pénal R 610-5 ;

Vu le code de la voirie routière L 113-2 et R 116-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I – 4ème partie ;

Vu l'arrêté municipal 2023.147 du 28/07/2023 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Considérant qu'à l'issue d'une période d'expérimentation il a été décidé de neutraliser l'accès temporaire piétons destiné à l'entrée et la sortie des élèves le temps de la réalisation des travaux de l'école, à l'origine de problèmes de sécurité des usagers ;

Considérant que la décision 2024.089 de neutraliser les places de stationnement au droit de cet accès piéton en raison des mesures VIGIPIRATE en vigueur n'a plus d'utilité ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté 2024.089 est abrogé.

Les services techniques municipaux procéderont à la dépose des barrières de police et de la signalisation en place.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Association des parents d'élèves,
 - Le Centre de Secours de Bois-le-Roi,
 - Le Commissariat de Police Nationale de Melun,
 - La Police Municipale de CHARTRETTES,
 - Le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 18 février 2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,
Pascal GROS

Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable de Service de Police Municipale,
Frédéric MESSMER

